RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

« A LA TETE D'OR »
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE AU CAPITAL DE 15.000 Euros
SIEGE SOCIAL : 6, rue des Lavandières Sainte-Opportune – 75001 PARIS
RCS : PARIS 391.976.826

PROCES VERBAL DE
DECISION DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
EN DATE DU 30 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille-vingt-six,

Le 30 septembre,

A 14 heures,

La société « **BRASSERIE PORTE** », Société à Responsabilité Limitée au capital de 207.200 €, dont le siège social est à PARIS (75009), 57 rue de Provence, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 413 854 191, représentée par Monsieur **Jean-Pierre PORTE** et Madame **Corinne PORTE**, ès-qualités de cogérants associés de ladite société, (**ci-après l'"Associée Unique"**),

En présence de :

- Madame **Cécile CAZEAUX**, agissant en qualité de Président démissionnaire de la Société.

A PRIS LES DÉCISIONS SUIVANTES RELATIVES À :

- La constatation de la démission du Président en exercice,

- La nomination d'un nouveau Président en remplacement,

- La nomination d'un Directeur Général,

- Pouvoirs pour les formalités,

- Questions diverses.

[redacted]

PREMIÈRE DÉCISION :

X du 30 septembre 2026 à minuit

L'Actionnaire unique constate la démission de Madame Cécile CAZEAUX de ses fonctions de Président de la société, à compter de ~~ce~~ jour, compte tenu de la cession des actions par la Société « CECILE RESTAURATION » à la société « BRASSERIE PORTE », et la remercie vivement pour le travail accompli durant son mandat.

DEUXIEME DÉCISION :

L'Actionnaire unique décide de nommer en remplacement, et en qualité de nouveau Président de la Société :

- La société « **BRASSERIE PORTE** »,
 Société à Responsabilité Limitée au capital social de 207.200 Euros,
 Dont le siège social est sis au [redacted]
 Immatriculée au R.C.S. de PARIS sous le numéro 413.854.191,

Représentée par Monsieur **Jean-Pierre PORTE** et Madame **Corinne PORTE**, cogérants,

à compter de ~~ce~~ jour, et ce pour une durée indéterminée. X du 1er octobre 2026

La société « **BRASSERIE PORTE** », en la personne de ses représentants, déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires.

La société « **BRASSERIE PORTE** », est investie dans les limites légales des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société.

En outre, l'Actionnaire unique décide de fixer lors d'une prochaine réunion la rémunération du Président.

TROISIEME DECISION :

L'Actionnaire unique décide de nommer, en qualité de Directeur Général de la Société :

- Monsieur **Jean-Pierre PORTE**,
 né le [redacted] à PARIS (9ème),
 de nationalité [redacted]
 demeurant au [redacted]

à compter de ~~ce~~ jour, et ce pour une durée indéterminée. X du 1er octobre 2026

Monsieur **Jean-Pierre PORTE** exercera les fonctions de Directeur Général tant que la société « **BRASSERIE PORTE** » exercera celles de Président.

Si le mandat de la société « **BRASSERIE PORTE** » venait à cesser, Monsieur **Jean-Pierre PORTE** resterait Directeur Général jusqu'à la nomination du nouveau Président, à moins que l'Assemblée ne décide la cessation immédiate de ses fonctions ou au contraire sa continuation sur la proposition du nouveau Président.

En accord avec le Président, l'Actionnaire unique décide, qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur **Jean-Pierre PORTE** disposera des mêmes pouvoirs que le Président tant sur le plan interne que vis-à-vis des tiers.

Monsieur **Jean-Pierre PORTE** déclare accepter les fonctions de Directeur Général qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions légales, réglementaires et statutaires de son mandat.

En outre, L'Actionnaire unique décide de fixer lors d'une prochaine réunion la rémunération du Directeur Général.

QUATRIEME DECISION :

L'Actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent acte du procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par l'Associée Unique.

Madame Cécile CAZEAUX ***"Bon pour démission de mes missions de Présidente de la Société à compter de ce jour"***	Bon pour démission de mes missions de Présidente de la société à compter de ce [redacted]

[redacted]

Pour la société « BRASSERIE PORTE », Actionnaire Unique, **Monsieur Jean-Pierre PORTE et Madame Corinne PORTE Cogérants** ***"Bon pour acceptation des fonctions de Présidente de la Société à compter de ~~ce jour~~"*** X du 1er octobre 2026	Bon pour acceptation des fonctions de présidente de la société à compter du 1er octobre 2026 "Bon pour acceptation des fonctions de présidente de la Société à compter du 1er octobre 226"
Monsieur Jean-Pierre PORTE ***"Bon pour acceptation des fonctions de directeur général de la société à compter ~~de ce jour~~"*** X du 1er octobre 2026	"Bon pour acceptation des fonctions de directeur général de la société à compter du 1er octobre 2026" [redacted]